

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles


Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 1232/2007 du
18 avril 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n°
361/2006 du 7 février 2006 relatif à
l'information des acquéreurs ou locataires de
biens immobiliers sur les risques naturels et
technologiques majeurs.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 901/2007 du 19 mars 2007 portant prescription du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Llauro ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 902/2007 du 19 mars 2007 portant prescription du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Oms ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 903/2007 du 19 mars 2007 portant prescription du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Tordères ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 904/2007 du 19 mars 2007 portant prescription du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Vivès ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 905/2007 du 19 mars 2007 portant prescription du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Les Cluses ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1068/2007 du 3 avril 2007 portant approbation du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Sorède ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 portant délégation de signature ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2006 portant suppléance de la secrétaire générale ;
- CONSIDERANT** que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention des risques ;
- SUR** proposition de M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 modifié du 7 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est mis à jour comme suit :

- Commune de Llauro – PPR naturel prescrit incendies de forêt (FF)
- Commune de Oms – PPR naturel prescrit incendies de forêt (FF)
- Commune de Tordères – PPR naturel prescrit incendies de forêt (FF)
- Commune de Vivès – PPR naturel prescrit incendies de forêt (FF)
- Commune de Les Cluses – PPR naturel prescrit incendies de forêt (FF)
- Commune de Sorède - PPR naturel approuvé incendies de forêt (FF)

Art. 2. – Les arrêtés et les dossiers communaux d'information des communes de Llauro, Oms, Tordères, Vivès, Les Cluses et Sorède sont mis à jour. Ces dossiers sont librement consultables dans les mairies des communes concernées, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 3. – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché à la mairie des communes de Llauro, Oms, Tordères, Vivès, Les Cluses et Sorède et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il sera par ailleurs accessible sur le site Internet de la préfecture.

Art. 4. – M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, MM. et Mme les Maires des communes de Llauro, Oms, Tordères, Vivès, Les Cluses et Sorède, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 17 02 2017

Le préfet et par délégation
et pour le secrétaire général
empêché ou absent
Le sous-préfet,

Didier SALVI

0005

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 1232 / 2007 en date du 18 avril 2007
modifiant l'arrêté préfectoral N° 361 du 07 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de
biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et
technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou
constatant la vente d'un bien immobilier

N°INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	Zonage sismique
66001	L'ALBERE			
66002	ALENYA			I b
66003	AMELIE-LES-BAINS-PALALDA		I	I b
66004	LES ANGLES		I+Mvt	II
66005	ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES			II
66006	ANSIGNAN			II
66007	ARBOUSSOLS			I b
66008	ARGELES-SUR-MER			I b
66009	ARLES-SUR-TECH		I + FF	I b
66010	AYGUATEBIA-TALAU		I+Mvt	II
66011	BAGES			II
66012	BAHO			I b
66013	BAILLESTAVY		PSS	I b
66014	BAIXAS			I b
66015	BANYULS-DELS-ASPRES			I b
66016	BANYULS-SUR-MER		PSS	I b
66017	LE BARCARES		I+Mvt	I b
66018	LA BASTIDE		I	I b
66019	BELESTA			II
66020	BOLQUERE			I b
66021	BOMPAS			II
66022	BOULE-D'AMONT		I	I b
66023	BOULETNERE			I b
66024	LE BOULOU		PSS	I b
66025	BOURG-MADAME	FF	I+Mvt	I b
66026	BROUILLA		I+Mvt	II
66027	LA CABANASSE	I+Mvt	PSS	I b
66028	CABESTANY			II
				I b

Légende

I Inondation
Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR
Ib Classification risque sismique faible
II Classification risque sismique fort
PPR Plan de prévention des risques

FF Feux de forêt
Av Avalanches
Mvt Mouvement de terrain

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

N°INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	Zonage sismique
66029	CAIXAS			
66030	CALCE			
66032	CALMEILLES			I b
66033	CAMELAS			I b
66034	CAMPOME			I b
66035	CAMPOUSSY			I b
66036	CANAVEILLES			I b
66037	CANET-EN-ROUSSILLON			I b
66038	CANOES	I+Mvt		II
66039	CARAMANY			I b
66040	CASEFABRE			I b
66041	CASES-DE-PENE			I b
66042	CASSAGNES			I b
66043	CASTEIL			I b
66044	CASTELNOU		I	I b
66045	CATLLAR			I b
66046	CAUDIES-DE-FENOUILLEDES		I+Mvt	I b
66047	CAUDIES-DE-CONFLENT			I b
66048	CERBERE			II
66049	CERET		I+Mvt	I b
66050	CLAIRA	FF+I+Mvt		I b
66051	CLARA	I		I b
66063	LES CLUSES			I b
66052	CODALET	FF	I+Mvt	I b
66053	COLLIOURE		I+Mvt	I b
66054	CONAT		I+Mvt	I b
66055	CORBERE			I b
66056	CORBERE-LES-CABANES			I b

Légende

I Inondation
Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR
Ib Classification risque sismique faible
II Classification risque sismique fort
PPR Plan de prévention des risques

FF Feux de forêt
Av Avalanches
Mvt Mouvement de terrain

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

N°INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	Zonage sismique
66057	CORNEILLA-DE-CONFLENT			
66058	CORNEILLA-LA-RIVIERE		I+Mvt	I b
66059	CORNEILLA-DEL-VERCOL		PSS	I b
66060	CORSAVY			I b
66061	COUSTOUGES		I+Mvt	II
66062	DORRES		I+Mvt	II
66064	EGAT			II
66065	ELNE			II
66066	ENVEITG	I+Mvt	PSS	I b
66067	ERR			II
66068	ESCARO			II
66069	ESPIRA-DE-L'AGLY		I+Mvt	II
66070	ESPIRA-DE-CONFLENT	I	PSS	I b
66071	ESTAGEL			I b
66072	ESTAVAR		I+Mvt	I b
66073	ESTOHER			II
66074	EUS			I b
66075	EYNE			I b
66076	FELLUNS			II
66077	FENOUILLET			I b
66078	FILLOLS			I b
66079	FINESTRET		I+Mvt+Av	I b
66080	FONTPEDROUSE			I b
66081	FONTRABIOUSE		I+Av	II
66124	FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA			II
66082	FORMIGUERES			II
66083	FOSSE			II
66084	FOURQUES			I b
66085	FUILLA		I	I b
66086	GLORIANES			I b
66088	ILLE-SUR-TET		PSS	I b

Légende

I Inondation
Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR
Ib Classification risque sismique faible
II Classification risque sismique fort
PPR Plan de prévention des risques

FF Feux de forêt
Av Avalanches
Mvt Mouvement de terrain

0008

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

N°INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	Zonage sismique
66089	JOCH			I b
66090	JUJOLS			II
66091	LAMANERE			II
66092	LANSAC		I+Mvt	I b
66093	LAROQUE-DES-ALBERES			I b
66094	LATOUR-BAS-ELNE		FF+I	I b
66095	LATOUR-DE-CAROL	I	+Mvt	I b
66096	LATOUR-DE-FRANCE		PSS	II
66097	LESQUERDE	I		I b
66098	LA LLAGONNE			I b
66099	LLAURO			II
66100	LLO	FF		I b
66101	LLUPIA			II
66102	MANTET			I b
66103	MARQUIXANES		I+Av	II
66104	LOS MASOS			I b
66105	MATEMALE		I+Mvt	I b
66106	MAUREILLAS-LAS-ILLAS			II
66107	MAURY	FF	I+Mvt	I b
66108	MILLAS			I b
66109	MOLITG-LES-BAINS		PSS	I b
66111	MONTALBA-LE-CHATEAU			I b
66112	MONTAURIOL			I b
66113	MONTBOLO			I b
66114	MONTESCOT		I+Mvt	II
66115	MONTESQUIEU-DES-ALBERES			I b
66116	MONTFERRER	FF	I+Mvt	I b
66117	MONT-LOUIS		I+Mvt	II
66118	MONTNER			II
66119	MOSSET			I b

Légende

I Inondation
Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR
Ib Classification risque sismique faible
II Classification risque sismique fort
PPR Plan de prévention des risques

FF Feux de forêt
Av Avalanches
Mvt Mouvement de terrain

0000

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

N°INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	Zonage sismique
66120	NAHUJA			II
66121	NEFIACH			I b
66122	NOHEDES		PSS	I b
66123	NYER			II
66125	OLETTE			II
66126	OMS			I b
66127	OPOUL-PERILLOS	FF	I+Mvt	I b
66128	OREILLA			I b
66129	ORTAFFA			II
66130	OSSEJA	I+Mvt	PSS	I b
66132	PALAU-DE-CERDAGNE			II
66133	PALAU-DEL-VIDRE			II
66134	PASSA	I	PSS	I b
66136	PERPIGNAN			I b
66137	LE PERTHUS		I+Mvt	I b
66138	PEYRESTORTES			I b
66139	PEZILLA DE CONFLENT			I b
66140	PEZILLA LA RIVIERE			I b
66141	PIA		PSS	I b
66142	PLANES		I	I b
66143	PLANEZES			II
66144	POLLESTRES			I b
66145	PONTEILLA		I	I b
66146	PORTA			I b
66147	PORTE-PUYMORENS			II
66148	PORT-VENDRES		I+Mvt +Av	II
66149	PRADES		I+Mvt	I b
66150	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE		I+Mvt	I b
66151	PRATS-DE-SOURNIA		I+Mvt	II
66152	PRUGNANES			I b
66153	PRUNET-ET-BELPUIG			I b

Légende

I Inondation
Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR
Ib Classification risque sismique faible
II Classification risque sismique fort
PPR Plan de prévention des risques

FF Feux de forêt
Av Avalanches
Mvt Mouvement de terrain

0010

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

N°INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	Zonage sismique
66154	PUYVALADOR			
66155	PY			
66156	RABOUILLET			II
66157	RAILLEU			II
66158	RASIGUERES			I b
66159	REAL			II
66160	REYNES			I b
66161	RIA-SIRACH			II
66162	RIGARDA		I+Mvt	I b
66164	RIVESALTES			I b
66165	RODES			I b
66166	SAHORRE		I	I b
66167	SAILLAGOUSE			I b
66168	SAINT-ANDRE			II
66169	SAINT-ARNAC		I+Mvt	II
66170	SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE		I+Mvt	I b
66171	SAINT-CYPRIEN			I b
66172	SAINT-ESTEVE	I		I b
66173	SAINT-FELIU-D'AMONT		PSS	I b
66174	SAINT-FELIU-D'AVALL		PSS	I b
66175	SAINT-GENIS-DES-FONTAINES		PSS	I b
66176	SAINT-HIPPOLYTE		PSS	I b
66177	SAINT-JEAN-LASSEILLE		PSS	I b
66178	SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS			I b
66179	SAINT-LAURENT-DE-CERDANS		I+Mvt	I b
66180	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE		I+Mvt	II
66181	SAINTE-LEOCADIE		I	I b
66182	SAINTE-MARIE DE LA MER			II
66183	SAINT-MARSAL		I	I b
66184	SAINT-MARTIN			II
66185	SAINT-MICHEL-DE-LLOTES		PSS	I b

Légende

I Inondation
Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR
Ib Classification risque sismique faible
II Classification risque sismique fort
PPR Plan de prévention des risques

FF Feux de forêt
Av Avalanches
Mvt Mouvement de terrain

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

N°INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	Zonage sismique
66186	SAINT NAZAIRE			
66187	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET		I+Mvt	I b
66188	SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS	I		I b
66189	SALEILLES			II
66190	SALSES-LE-CHATEAU		I	I b
66191	SANSA			I b
66192	SAUTO			II
66193	SERDINYA			II
66194	SERRALONGUE			II
66195	LE SOLER		I+Mvt	II
66196	SOREDE		PSS	I b
66197	SOUANYAS	I+Mvt	FF	I b
66198	SOURNIA		I+Mvt	II
66199	TAILLET			I b
66201	TARERACH			I b
66202	TARGASONNE			I b
66203	TAULIS			II
66204	TAURINYA			II
66205	TAUTAVEL			I b
66206	LE TECH		I+Mvt	I b
66207	TERRATS		I+Mvt	II
66208	THEZA		I+Mvt	I b
66209	THUES-ENTRE-VALLS		I	I b
66210	THUIR			II
66211	TORDERES			I b
66212	TORREILLES	FF		I b
66213	TOULOUGES	I		I b
66214	TRESSERRE			I b
66215	TREVILLACH		PSS	I b
66216	TRILLA			I b
66217	TROUILLAS		I+Mvt	I b

Légende

I Inondation
Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR
Ib Classification risque sismique faible
II Classification risque sismique fort
PPR Plan de prévention des risques

FF Feux de forêt
Av Avalanches
Mvt Mouvement de terrain

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

N°INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	Zonage sismique
66218	UR			
66219	URBANYA			II
66220	VALCEBOLLERE			I b
66221	VALMANYA			II
66222	VERNET-LES-BAINS			I b
66223	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT		I+Mvt	I b
66224	VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE			I b
66225	VILLELONGUE DELS MONTS		I	I b
66226	VILLEMOLAQUE		I+Mvt+FF	I b
66227	VILLENEUVE DE LA RAHO		I	I b
66228	VILLENEUVE-LA-RIVIERE			I b
66230	VINCA		PSS	I b
66231	VINGRAU			I b
66232	VIRA	I+Mvt		I b
66233	VIVES			I b
66234	LE VIVIER	FF		I b

Légende

I Inondation
Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR
Ib Classification risque sismique faible
II Classification risque sismique fort
PPR Plan de prévention des risques

FF Feux de forêt
Av Avalanches
Mvt Mouvement de terrain

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 1233/2007 du 18 avril
2007 modifiant l'arrêté préfectoral n° 484/2006
du 7 février 2006 relatif à l'état des risques
naturels et technologiques majeurs de biens
immobiliers situés sur le territoire de la
commune de Oms

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1232/2007 du 18 avril 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du
7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de
l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 902/2007 du 19 mars 2007 portant prescription du plan de prévention des
risques d'incendies de forêt de la commune de Oms ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5548/06 du 4 décembre 2006 portant suppléance de la secrétaire générale
de la préfecture ;

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information
des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention
des risques ;

SUR proposition de M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Madame la sous-préfète,
secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
D R C L 04.68.51.88.00

Renseignements : INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Art. 1^{er}. – Le dossier communal d'information de la commune de Oms contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour.
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, Mme le maire de la commune de Oms, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 19/01/2011

Le préfet et par délégation
et pour le secrétaire général
empêché ou absent
Le sous-préfet,

Didier SALVI

0013

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 1234/2007 du 18 avril
2007 modifiant l'arrêté préfectoral n° 459/2006
du 7 février 2006 relatif à l'état des risques
naturels et technologiques majeurs de biens
immobiliers situés sur le territoire de la
commune de Llauro

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1232/2007 du 18 avril 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du
7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de
l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 901/2007 du 19 mars 2007 portant prescription du plan de prévention des
risques d'incendies de forêt de la commune de Llauro ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5548/06 du 4 décembre 2006 portant suppléance de la secrétaire générale
de la préfecture ;

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information
des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention
des risques ;

SUR proposition de M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Madame la sous-préfète,
secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

0018

Art. 1^{er}. – Le dossier communal d'information de la commune de Llauro contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de la commune de Llauro, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 10/07/2017

Le préfet et par délégation
et pour le secrétaire général
empêché ou absent
Le sous-préfet,

Didier SALVI

0017

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 1235/2007 du 18 avril
2007 modifiant l'arrêté préfectoral n° 412/2006
du 7 février 2006 relatif à l'état des risques
naturels et technologiques majeurs de biens
immobiliers situés sur le territoire de la
commune de **Les Cluses**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1232/2007 du 18 avril 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du
7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de
l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 905/2007 du 19 mars 2007 portant prescription du plan de prévention des
risques d'incendies de forêt de la commune de Les Cluses ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5548/06 du 4 décembre 2006 portant suppléance de la secrétaire générale
de la préfecture ;

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information
des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention
des risques ;

SUR proposition de M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Madame la sous-préfète,
secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

00 : 8

Téléphone :

Standard 04.68.51.86.66
D.R.C.L. 04.68.51.88.00

Adresse Postale : 24, rue Sedgwick - 06051 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements : INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Art. 1^{er}. – Le dossier communal d'information de la commune de Les Cluses contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour.
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de la commune de Les Cluses, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 18 AVR 2007

Le préfet et par délégation
et pour le secrétaire général
empêché ou absent
Le sous-préfet,

Didier SALVI

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 1236/2007 du 18 avril
2007 modifiant l'arrêté préfectoral n° 586/2006
du 7 février 2006 relatif à l'état des risques
naturels et technologiques majeurs de biens
immobiliers situés sur le territoire de la
commune de Vivès

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1236/2007 du 18 avril 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du
7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de
l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 904/2007 du 19 mars 2007 portant prescription du plan de prévention des
risques d'incendies de forêt de la commune de Vivès

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5548/06 du 4 décembre 2006 portant suppléance de la secrétaire générale
de la préfecture ;

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information
des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention
des risques ;

SUR proposition de M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Madame la sous-préfète,
secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Téléphone :

Standard 04.68.51.66.66
D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements : INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0020

Art. 1^{er}. – Le dossier communal d'information de la commune de Vivès contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de la commune de Vivès, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le

13 / 11 / 2011

Le préfet et par délégation
et pour le secrétaire général
empêché ou absent
Le sous-préfet,

Didier SALVI

007

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles

Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 1237/2007 du 18 avril
2007 modifiant l'arrêté préfectoral n° 565/2006
du 7 février 2006 relatif à l'état des risques
naturels et technologiques majeurs de biens
immobiliers situés sur le territoire de la
commune de Tordères

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1232/2007 du 18 avril 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 903/2007 du 19 mars 2007 portant prescription du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Tordères
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 portant délégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 5548/06 du 4 décembre 2006 portant suppléance de la secrétaire générale de la préfecture ;

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention des risques ;

SUR proposition de M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.68.66
D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0022

Art. 1^{er}. – Le dossier communal d'information de la commune de Tordères contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de la commune de Tordères, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 13

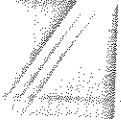
Le préfet et par délégation
et pour le secrétaire général
empêché ou absent
Le sous-préfet,

Didier SALVI

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense
et de protection civiles


Direction
départementale de
l'équipement

Arrêté préfectoral n° 1238/2007 du 18 avril
2007 modifiant l'arrêté préfectoral n° 551/2006
du 7 février 2006 relatif à l'état des risques
naturels et technologiques majeurs de biens
immobiliers situés sur le territoire de la
commune de Sorède

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1232/2007 du 18 avril 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du
7 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de
l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1068/2007 du 3 avril 2007 portant approbation du plan de prévention des
risques d'incendies de forêt de la commune de Sorède ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5548/06 du 4 décembre 2006 portant suppléance de la secrétaire générale
de la préfecture ;

CONSIDERANT que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information
des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention
des risques ;

SUR proposition de M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Madame la sous-préfète,
secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Téléphone :

Standard 04.68.51.66.66
D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Adresse Postale : 04, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0024

Art. 1^{er}. – Le dossier communal d'information de la commune de Sorède contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 2. – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 3. – M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, M. le maire de la commune de Sorède, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 14 mai 2014

Le préfet et par délégation
et pour le secrétaire général
empêché ou absent
Le sous-préfet,

Didier SALVI